



Commune de Bas-intyamom

Adaptation du plan d'aménagement local (PAL) suite à son approbation du 22 juillet 2020

### Plan d'affectation des zones

Plan 1 : zoom villages

Plan 2 : territoire complet

Dossier d'approbation

Echelle 1:10'000

Approuvé avec conditions le 22 juillet 2020

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° du

Adopté par le Conseil communal de Bas-intyamom, le

La Secrétaire

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Le Syndic

Le Conseiller d'Etat, Directeur

16 avril 2021

Mandat : 2025 / st, ps  
Document : 1\_Bas-intyamom\_PAZ2\_suite\_adacc\_mvd  
Format : 100 x 14

#### ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme  
Rue de la Gare 41, 1300 Pétiong  
Téléphone 025 341 10 90  
info@archam.ch, www.archam.ch

### Légende

#### Zones d'affectation

##### Zones à bâtir

- Zone village (VL)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité 1 (RFD 1)
- Zone résidentielle faible densité 2 (RFD 2)
- Zone résidentielle de chalets 1 (RCH 1)
- Zone résidentielle de chalets 2 (RCH 2)
- Zone mixte (MIX)
- Zone d'activités 1 (ACT 1)
- Zone d'activités 2 (ACT 2)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone de camping (CAMP)
- Zone de gravière 1 (GRAV 1)
- Zone de gravière 2 (GRAV 2)
- Zone de carrière (CAR)
- Zone de décharge de type A (Dec/A)

##### Zones agricoles

- Zone agricole (AGR)

##### Autres zones

- Aire forestière (FOR) (élément indicatif)

#### Éléments superposés

##### Secteurs superposés

- Secteur de protection de la nature
- Secteur de protection du paysage
- Secteur à prescriptions particulières
- Espace réservé aux eaux
- Secteur de danger naturel élevé
- Secteur de danger naturel moyen
- Secteur de danger naturel faible
- Secteur de danger naturel indicatif
- Secteur de danger naturel résiduel
- Secteur de prairies et pâturages secs

##### Périmètres superposés

- Plan d'aménagement de détail (PAD) approuvé
- Plan d'aménagement de détail (PAD) obligatoire
- Périmètre de permis pour l'équipement de détail (PED) obligatoire
- Périmètre à IBUS augmenté
- Périmètre d'agriculture diversifiée
- Secteur constructible
- Sous-secteur ORNI
- Secteur parcours
- Périmètre de protection du site construit, catégorie 1
- Périmètre de protection du site construit, catégorie 2
- Périmètre de protection de l'environnement proche du site construit
- Périmètre de protection de l'environnement étendu du site construit
- Périmètre archéologique

#### Éléments protégés superposés

##### Boisements hors-forêt en zone à bâtir

- Arbre protégé, catégorie 1
- Arbre protégé, catégorie 2
- Haie protégée, catégorie 2
- Verger protégé, catégorie 2
- Chemin IVS protégé, catégorie 1
- Chemin IVS protégé, catégorie 2
- Bâtiment protégé, catégorie 1
- Bâtiment protégé, catégorie 2
- Bâtiment protégé, catégorie 3

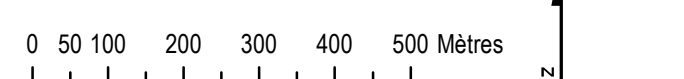
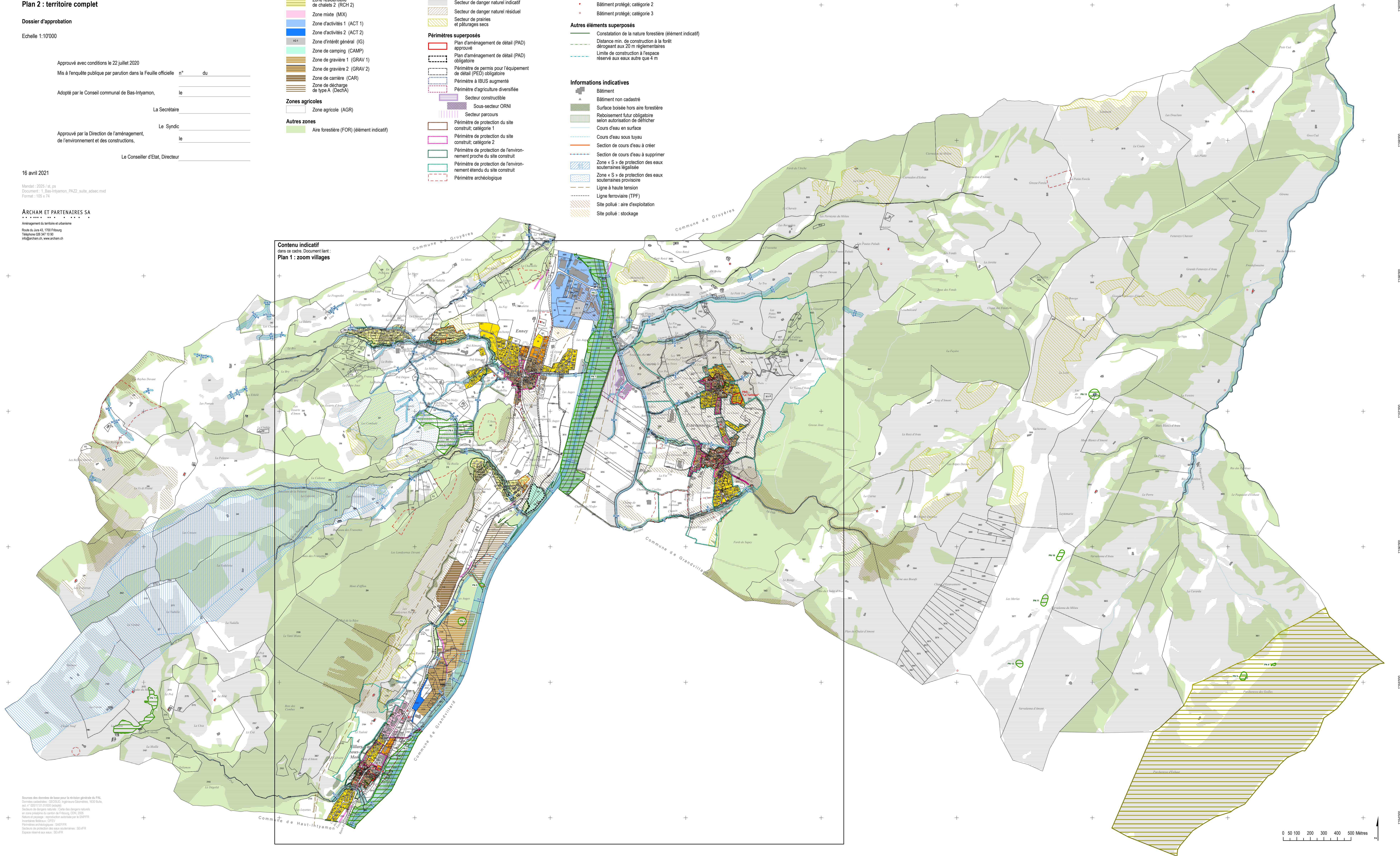
##### Autres éléments superposés

- Constatation de la nature forestière (élément indicatif)
- Distance min. de construction à la forêt d'équipement aux 20 m réglementaires
- Limite de construction à l'espace réservé aux eaux autre que 4 m

#### Informations indicatives

- Bâtiment
- Bâtiment non cadastré
- Surface boisée hors aire forestière
- Reboisement futur obligatoire selon autorisation de défricher
- Cours d'eau en surface
- Cours d'eau sous tuyau
- Section de cours d'eau à créer
- Section de cours d'eau à supprimer
- Zone « S » de protection des eaux souterraines légalisée
- Zone « S » de protection des eaux souterraines provisoire
- Ligne à haute tension
- Ligne ferroviaire (TPF)
- Site pollué : aire d'exploitation
- Site pollué : stockage

Contenu indicatif dans ce cadre. Document joint : Plan 1 : zoom villages



Source des données de base pour le plan général du PAL : Données cadastrales (SCRS), Ingénieurs-Constructeurs, RSJ Sully, art. 1201725 (03/03/2016)  
Secteur de danger naturel : Carte des dangers naturels en construction de la commune de Pétiong, 02/05/2016  
Niveau de protection : introduction autorisée par le SPPFR, introduction SPPFR  
Périmètre archéologique : SPPFR  
Secteur de protection des eaux souterraines : SPPFR  
Espace réservé aux eaux : SPPFR